

Dakar, le

25 FEV 2022

CIRCULAIRE

Le Ministre des Finances et du Budget

A

- Madame et Messieurs les Présidents d'Institution ;
- Monsieur le Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République ;
- Mesdames et Messieurs les Ministres ;
- Monsieur le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement.

Objet : Circulaire portant conférences de performance et élaboration du Document de Programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) 2023-2025

La présente circulaire fixe les modalités et le calendrier de mise en œuvre des conférences de performance citées en objet, partie intégrante du processus de préparation du projet de loi de finances initiale de l'année à venir conformément au décret n°2019-120 du 16 janvier 2019 relatif à la préparation du budget de l'Etat.

Ce processus, mis en œuvre en respect des dispositions des articles 3 et 4 du décret précité, démarre par l'organisation de conférences de performance au cours desquelles les résultats provisoires issus des Rapports annuels de Performance (RAP) au titre de l'exercice 2021 sont examinés et évalués par les différentes parties prenantes et ce, en référence aux engagements pris dans les Projets annuels de Performance (PAP) se rapportant à la même gestion. En ce sens, un accent particulier sera mis sur la performance des programmes et les réalisations enregistrées à travers un examen exhaustif des rapports annuels.

La particularité de l'exercice de cette année réside dans le fait que les conférences de performance seront couplées aux travaux du cadrage budgétaire étant donné que les deux exercices se tiennent pratiquement à la même période. L'occasion sera également saisie pour revenir sur les contributions des différents départements ministériels à l'élaboration du Document de Programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) 2023-2025, qui constitue le document de base pour le débat d'orientation budgétaire et l'élaboration du projet de loi de finances pour l'année 2023.

Ainsi, la présente circulaire (I) fait le point sur les principales orientations retenues pour les conférences de performance et élaboration du DPBEP 2023-2025 et (II) décline la méthodologie de projections des dépenses.

I. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS RETENUES

A. Sur les politiques transversales

A l'instar de l'année 2021, les efforts consentis dans l'élaboration des Documents de Politique transversale (DPT) seront renforcés. Sont concernées les politiques transversales suivantes :

- les collectivités territoriales (financement des politiques territoriales) ;
- la jeunesse (accompagnement des jeunes vers l'autonomisation, notamment par l'éducation, la formation, l'insertion sociale et professionnelle, la santé, la sécurité, les loisirs éducatifs, sportifs et culturels);
- les loyers des bâtiments administratifs, la location et les acquisitions d'immeubles à l'étranger ;
- les contributions aux organisations internationales ;
- les dépenses sociales.

Il s'agira, pour chaque département ministériel, de présenter la stratégie de prise en charge de la politique transversale concernée, les objectifs mais aussi les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les résultats escomptés. Par ailleurs, il sera également fait un rappel des programmes budgétaires qui concourent à ladite politique transversale (même si ces programmes sont logés dans un ou plusieurs autres départements ministériels), leurs objectifs, les résultats attendus, les indicateurs de performance retenus et leurs valeurs associées. Enfin, les moyens financiers déployés par l'Etat sur les deux dernières années seront présentés ainsi que les projections sur les trois (03) années à venir.

Pour chaque thème donné, le département (voir annexe1) ayant en charge la politique transversale se chargera de désigner un point focal pour le représenter lors des séances de travail prévues selon le calendrier joint en annexe 2 de la présente circulaire.

B. Sur le Document de Programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP)

Conformément aux dispositions de la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 relative aux lois de finances, le projet de loi de finances de l'année est élaboré en référence au DPBEP. Ce dernier constitue, en ce sens, le document initial du processus de préparation du budget sur la base duquel, les hypothèses pour la détermination des enveloppes budgétaires sectorielles des ministères seront construites.

Les services en charge du cadrage macroéconomique procéderont à une analyse de sensibilité des variables macroéconomiques et budgétaires dont les résultats seront présentés dans le DPBEP.

Concernant la gestion active des **risques budgétaires**, une déclaration avait été préparée et annexée à la loi de finances de 2022 conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Instrument de Coordination des Politiques économiques (ICPE). Les principaux risques identifiés au Sénégal y sont développés notamment les risques macro-économiques, ceux liés aux entreprises publiques, aux partenariats public-privé

(PPP), à la dette et aux garanties ainsi que ceux liés aux catastrophes naturelles. Pour la prochaine loi de finances, cette déclaration sera renforcée afin de la rendre plus exhaustive avec une analyse qualitative et quantitative plus fine et plus approfondie des risques identifiés et des éventuelles mesures financières de mitigation. De même, elle devra intégrer les données de l'ensemble des PPP et des contrats d'achat d'électricité, tout en précisant leur impact budgétaire et en quantifiant les principaux risques.

S'agissant des Ministères sectoriels, dans le cadre des travaux liés à l'élaboration du DPBEP, il est attendu de vos services, une contribution aux orientations budgétaires à retenir pour la réalisation des objectifs de développement économique et social du pays sur la période triennale 2023-2025.

L'année 2023 sera marquée par la sortie des premières productions du pétrole et du gaz qui, par conséquent, généreront des recettes budgétaires. La gestion transparente et efficace de ces recettes constitue l'enjeu principal pour les prochaines années. C'est à cet effet que le DPBEP doit comporter une section spécifique sur les recettes et les dépenses qu'elles vont financer. Il est ainsi attendu du ministère en charge du pétrole de fournir, en plus des informations nécessaires à l'estimation, notamment les prévisions de productions et de prix du pétrole et du gaz, les orientations retenues pour la période 2023-2025.

Par ailleurs, l'exhaustivité de la programmation budgétaire pluriannuelle 2023-2025 induit la prise en compte des autres administrations publiques que sont les collectivités territoriales et les autres personnes morales soumises aux règles de la comptabilité publique.

Sous ce rapport, il est attendu des services du Ministère chargé des Collectivités territoriales une projection sur la période triennale 2023-2025 des grandes natures de recettes (Contribution économique locale (CEL), Fonds de dotation, Fonds de concours, recettes propres, ressources minières, ristournes, etc.) et de dépenses (Dépenses de fonctionnement en mettant en exergue la masse salariale et dépenses d'investissement) sur la base des réalisations disponibles de l'exercice 2021. Ces informations sont à présenter dans un tableau simple, accompagné d'une note explicitant globalement les réalisations et les prévisions ainsi que les contraintes et les perspectives.

Ce même travail est attendu des organismes publics dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière tels que les **établissements publics, agences et autres structures administratives similaires ou assimilées**. Il s'agira donc pour chaque tutelle technique de faire établir, par les responsables desdites structures à travers une note explicative, la situation sur les ressources obtenues et mobilisées en 2021 ainsi qu'une projection sur la période 2023-2025, aussi bien pour les ressources propres et celles attendues de l'Etat et des partenaires techniques et financiers que pour les charges (dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement).

Une attention primordiale est accordée à la maîtrise des effectifs, des recrutements et des rémunérations. Ainsi, en exécution de la circulaire présidentielle n°17/PR/SG du

14 janvier 2022 relatif au renforcement de la supervision, des contrôles et de la gouvernance des entités du secteur parapublic, chaque organisme devra établir la liste des personnels en service, les projections de recrutement annuel, ainsi que les niveaux de rémunération (conforme à la grille salariale officielle).

Pour le cas précis des **Universités**, le département en charge de l'Enseignement supérieur devra retracer pour chacune d'elles, les recettes propres et les montants reçus de l'Etat. Quant aux **bourses d'études**, un point est attendu sur le nombre de bénéficiaires pour chaque type de bourse ainsi que les montants mobilisés et projetés.

II. METHODOLOGIE DE PROJECTIONS DES DEPENSES POUR L'ANNEE 2023

Après avoir fait le point sur la dernière gestion close ainsi que sur celle en cours (A), il sera procédé à la déclinaison de la méthodologie de projection des dépenses pour l'année 2023 (B) et de passer en revue les différents acteurs et livrables attendus (C).

A. POINT SUR L'EXECUTION DE 2021 ET DEBUT 2022

Concernant **l'exécution 2021**, les départements sectoriels sont invités à produire une première version de leur cadre de performance en prélude au dépôt des **rapports annuels de performance pour la loi de règlement de 2021, prévu au plus tard fin avril 2022**. Ce premier bilan permettra de faire le point sur les montants dépensés et les réalisations obtenues au niveau de chaque action. Le cadre de performance élaboré à ce stade permettra d'expliquer pour chaque action, les réalisations, les points non réalisés et les difficultés rencontrées.

Sur les apurements des dettes, il conviendra de faire le point sur les montants payés et le reste à solder pour les prochaines gestions.

Relativement aux dépenses liées à la COVID19, certains départements ont bénéficié, au cours de la gestion, de crédits pour faire face à la pandémie. A cet effet, une situation sur l'utilisation desdits crédits et les dépenses y afférentes est à produire.

De même, dans le cadre de la première loi de finances rectificative de 2021, d'importants moyens ont été déployés pour faire face à la problématique de l'emploi des jeunes. Pour ce faire, les départements ministériels sont invités à faire le point sur les conditions de sélection des agents recrutés, le niveau de mobilisation des ressources, les effectifs enrôlés, les difficultés rencontrées, etc.

Sur les projets et programmes d'investissements **sur ressources internes et externes**, les responsables de programmes veilleront, en rapport avec les coordonnateurs des projets, à indiquer :

- le coût, la durée d'exécution et le plan de mise en œuvre de chaque projet ;
- le bilan physique et financier des tous les projets (jusqu'en fin 2021, les réalisations projetées en 2022);
- les projets achevés et ceux bénéficiant d'une seconde phase ou prolongation ;
- les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre desdits projets ;
- la situation des projets et réformes phares du Plan Sénégal Emergent (PSE).

En ce qui concerne les projets d'appui institutionnel qui ont longtemps séjourné dans le budget, ils devront être rationalisés dans le cadre de vos projections de 2023-2025.

Pour ce qui est du Programme d'Investissements publics (PIP), il devra, dès le mois d'avril 2022, faire l'objet de mise à jour en relation avec les Coordonnateurs des projets et programmes en précisant la date de début et de fin pour chaque opération d'investissement. Il serait également important de communiquer aux services de la programmation budgétaire les études de faisabilité des projets d'investissement publics.

Pour le cas particulier des investissements pluriannuels, il est attendu la situation des engagements juridiques dont les échéanciers nécessiteront des crédits de paiement en 2023. Un accent particulier sera mis sur ces engagements juridiques lors des travaux de cadrage.

La loi **n°2021-42 du 20 décembre 2021** portant loi de finances pour l'année 2022 a été promulguée et mise en place depuis le 03 janvier 2022. Pour un bon déroulement de son exécution, il revient à chaque département, de faire le point sur les engagements qui n'ont pas pu être pris en charge ou dotés au niveau requis, accompagnés de pièces justificatives (correspondances, contrats ...). De même, un bilan devra être établi, relativement à ces engagements.

B. PROJECTION DES DEPENSES POUR L'ANNEE 2023-2025

Les projections de dépenses pour l'année 2023 devront être faites sur la base du cadre de performance arrêté dans le RAP 2021. En effet, il s'agira de partir des réalisations notées, et de prendre en compte les événements nouveaux, dûment justifiés et ayant un impact budgétaire certain, en vue des projections de 2023, 2024 et 2025

Une importance particulière sera accordée aux objectifs à atteindre sur la période 2023-2025 pour chacune des actions.

Relativement aux catégories de dépenses, la mise en œuvre des plafonds de dépenses exige une meilleure programmation des **dépenses de personnel** qui passera par une budgétisation sincère des mesures de recrutement et de revalorisation des rémunérations prévues pour la période 2023-2025.

Pour le personnel contractuel, le Ministère de l'Education nationale fera le point sur la situation des corps émergents, en mettant en exergue, les flux d'entrées et de sorties ainsi que le stock. A cet effet, il procédera à une évaluation financière de leur prise en charge sur les trois (3) années à venir.

Le Ministère de la Santé et de l'Action sociale, pour sa part, établira une situation exhaustive des agents contractuels et les prévisions de quota de personnel à intégrer dans la Fonction publique sur les trois (3) années à venir.

Il en sera de même pour les dépenses de personnel figurant dans les autres catégories de dépenses (acquisitions de biens et services, transferts courants, investissements exécutés par l'Etat et transferts en capital) qui devront faire l'objet, pour chaque ministère, d'une rationalisation et d'une estimation sur les trois (3) années à venir.

Relativement aux **dépenses d'investissements**, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'ICPE, les efforts d'amélioration de leur programmation seront poursuivis. Ainsi, il sera procédé à une standardisation de la production des plans de travail budgétisés annuels (PTBA) et la mise en place d'une documentation exhaustive sur chaque projet dans le cadre de la préparation annuelle du Programme d'investissements publics (PIP). De même, un mécanisme de suivi physique et financier des projets financés sur ressources internes sera mis en place.

Les efforts de planification seront poursuivis avec la clôture de certains projets financés sur ressources internes ayant une durée de vie de plus de dix ans dans le PIP. Par ailleurs, une priorité devra être accordée aux nouveaux projets ayant poursuivi tout le processus de maturation avec la Direction de la Planification du Ministère en charge du Plan.

Pour le cadrage, chaque département ministériel fera le point sur les engagements antérieurs des projets en termes de crédits de paiement et leur impact budgétaire.

Toutefois, les projections ne concerneront que les Crédits de Paiement (CP) ; celles relatives aux autorisations d'engagement (AE) seront actualisées ultérieurement.

Il est rappelé la nécessité de transmettre toutes les conventions de PPP pour permettre une budgétisation optimale des engagements éventuels de l'Etat et un meilleur suivi à l'exécution. Ce qui devrait permettre alors de veiller à ce que les dépenses d'investissement résultant des PPP soient conformes aux objectifs de stabilité macroéconomique du gouvernement à court et à moyen termes. Par ailleurs, pour les **véhicules administratifs**, comme l'année précédente, les prévisions devront se conformer aux dispositions du décret **n°2021-03 du 06 janvier 2021** relatif aux véhicules administratifs. A ce titre, les montants à prévoir sur l'investissement devront désormais être justifiés.

C. ACTEURS DE LA REVUE DES PERFORMANCES ET DU CADRAGE ET DOCUMENTS ATTENDUS

Les travaux se feront avec les responsables de programme (RPROG) officiellement nommés, les coordonnateurs des cellules en charge de la planification et du genre de chaque département, les représentants des structures ayant la maîtrise d'ouvrage délégué et les ordonnateurs délégués, notamment les Responsables de la fonction financière ministérielle (DAGE).

Dans le cadre de ces rencontres, il est attendu de vos services :

- une note sur la revue de la performance et du cadrage intégrant entre autres les comptes rendus des dépenses liées au programme « **Xëyu Ndaw Ñi** », à la COVID-19 et de façon générale, à tous les crédits alloués dans le cadre de la gestion concernée;
- une version préliminaire (V0) du PAP 2023 par programme.

Ces documents devront être transmis, par **voie électronique**, à la Direction de la Programmation budgétaire (DPB), au plus tard le **lundi 28 février 2022** à l'adresse dpb@minfinances.sn.

A l'issue des conférences de performance, un délai de quinze jours sera imparti aux départements sectoriels pour la transmission des premières versions des Rapports annuels de performance, avant leur transmission en fin avril dans le cadre de l'élaboration du projet de loi de règlement pour 2021.

Pour vos projections de dépenses 2023-2025, un fichier en format Excel, élaboré à cet effet, sera mis à votre disposition par votre chargé de programme relevant de la Direction de la Programmation budgétaire (DPB) de mon département. L'objectif visé, à travers ce fichier, est d'uniformiser les formats et d'en faciliter la consolidation.

Je vous saurais gré des dispositions qu'il vous plaira de faire prendre par vos services compétents pour une mise en œuvre effective de la présente circulaire, mes services restant à votre disposition pour un accompagnement durant tout le processus.

NB: le format du fichier Excel pour les projections vous sera transmis par courriel par votre chargé de programme.

PIECES JOINTES (03):

- Format note sur la revue de la performance et du cadrage ;
- calendrier de passage des ministères ;
- liste des chargés de programmes DPB par ministère.



FORMAT DOCUMENT

REVUE PERFORMANCE ET CADRAGE

INTRODUCTION (1 page laius)

- Contexte d'exécution de 2021
- Situation actualisée de 2022
- Programmation triennale 2023-2025

I. REVUE PERFORMANCE 2021 PAR PROGRAMME

1. Tableau Rapport annuel de performance et analyse des points saillants (réalisés ou non)

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Actions	Cibles 2021 (1)	Indicateurs réalisés (2)	Valeurs de référence	Ecart (2)-(1)	Observations

2. Tableau d'exécution financière 2021 par catégories de dépenses et analyse des points saillants (réalisés ou non) :

- dépenses COVID-19 ;
- dépenses emplois jeunes ;
- bilan physico financier des projets : exécution financière et taux de réalisation physique.

3. Appréciation globale de la performance

II. PROGRAMMATION TRIENNALE PAR PROGRAMME

1. Ajustements de 2022 et commentaires

- Reprises de 2021 sur 2022 ;
- Contreparties non dotées au niveau requis ;
- Nouveau engagement ;
- Changement éventuel de périmètre.

2. Mise à jour des prévisions de 2023 et 2024 et projections de 2025 par catégories de dépenses

- Contributions au DPBEP en termes d'orientations sectorielles, enjeux et défis.

3. Tableau récapitulatif 2022-2025

CONCLUSION

CALENDRIER DE PASSAGE DES INSTITUTIONS/MINISTÈRES AUX CONFÉRENCES « REVUE PERFORMANCE ET CADRAGE »

Code Section	Institutions-Ministères	Dates	Horaires	Lieux
50	Ministère de l'Éducation nationale	14-mars-22	9h-10h30	Salle de conférence Omar THIOUB au 7 ^{ème} étage/DPB
75	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la recherche et de l'Innovation	14-mars-22	10h30-12h	
28	Cour des Comptes	14-mars-22	12H-13H	
59	Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion	14-mars-22	15H30-17H	
68	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement	15-mars-22	9h-10h30	Salle de conférence Omar THIOUB au 7 ^{ème} étage/DPB
54	Ministère de la Santé et de l'Action sociale	15-mars-22	10h30-12h	
21	Présidence de la République	15-mars-22	12H-13H	
41	Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement	15-mars-22	15H30-17H	
56	Ministère de l'Environnement et du Développement durable	16-mars-22	9h-10h30	Salle de conférence Omar THIOUB au 7 ^{ème} étage/DPB
42	Ministère de l'Agriculture et l'Équipement rural	16-mars-22	10h30-12h	
22	Assemblée Nationale	16-mars-22	12H-13H	
33	Ministère de l'Intérieur	16-mars-22	15H30-17H	
40	Ministère des pêches et de l'Économie Maritime	17-mars-22	9h-10h30	Salle de conférence Omar THIOUB au 7 ^{ème} étage/DPB
32	Ministère des Forces armées	17-mars-22	10h30-12h	
30	Secrétariat Général du Gouvernement (SGG)	17-mars-22	12H-13H	
31	Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	17-mars-22	15H30-17H	
62	Ministère de l'élevage et des productions Animales	18-mars-22	9h-10h30	Salle de conférence Omar THIOUB au 7 ^{ème} étage/DPB
45	Ministère du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises	18-mars-22	10h30-12h	
29	Haut Conseil des Collectivités Territoriales	18-mars-22	12H-13H	
58	Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants	18-mars-22	15H30-17H	

Code Section	Institutions-Ministères	Dates	Horaires	Lieux
46	Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique	21-mars-22	9h-10h30	Salle de conférence Omar THIOUB au 7 ^{ème} étage/DPB
64	Ministère des Collectivités territoriales et de l'Aménagement du Territoire	21-mars-22	10h30-12h	
24	Conseil Economique Social et Environnemental	21-mars-22	12H-13H	
84	Ministère du Développement communautaire, de l'Equité sociale et territoriale	21-mars-22	15H30-17H	
44	Ministère du Pétrole et des Energies	22-mars-22	9h-10h30	Salle de conférence Omar THIOUB au 7 ^{ème} étage/DPB
37	Ministère du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions	22-mars-22	10h30-12h	
25	Conseil Constitutionnel	22-mars-22	12H-13H	
49	Ministère du Tourisme et des Transports aériens	22-mars-22	15H30-17H	
34	Ministère de la Justice	23-mars-22	9h-10h30	Salle de conférence Omar THIOUB au 7 ^{ème} étage/DPB
35	Ministère Fonction publique et du Renouveau du Service public	23-mars-22	10h30-12h	
27	Cour Suprême	23-mars-22	12H-13H	
64	Ministère de la Microfinance, de l'Economie sociale et solidaire	23-mars-22	15H30-17H	
63	Ministère de l'Economie numérique et des Télécommunications	24-mars-22	9h-10h30	Salle de conférence Omar THIOUB au 7 ^{ème} étage/DPB
53	Ministère de la Culture et de la Communication	24-mars-22	10h30-12h	
71	Ministère de l'Artisanat et de la Transformation du Secteur informel	24-mars-22	15H30-17H	
55	Ministère de la Jeunesse	25-mars-22	9h-10h30	
83	Ministère des Mines et de la Géologie	25-mars-22	10h30-12h	Salle de conférence Omar THIOUB au 7 ^{ème} étage/DPB
52	Ministère des Sports	25-mars-22	15H30-17H	
61	Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération	28-mars-22	9h-10h30	
47	Ministère du Développement industriel et de la Petite et Moyenne Industrie	28-mars-22	10h30-12h	
43	Ministère des Finances et du Budget	28-mars-22	15H30-17H	Salle de conférence Omar THIOUB au 7 ^{ème} étage/DPB

LISTE DES CHARES DE PROGRAMMES PAR INSTITUTIONS ET MINISTÈRES

DIVISIONS	CHEF DE LA DIVISION	SECTORIELS	INSTITUTIONS/MINISTÈRES
Division Secteurs de souveraineté	Issakha SECK	Alpha AW	Présidence de la République
		Alioune Palla MBAYE	SGG
		Marguerite NDONG	Cour des Comptes
		Siraba SY	Assemblée nationale
		Dèguène FALL	Conseil économique, social et environnemental
		Alioune Palla MBAYE	Haut conseil des Collectivités territoriales
			Conseil Constitutionnel
			Cour suprême
		Siraba SY	Ministère des Forces Armées
		Dèguène FALL	Ministère de l'Intérieur
		Dèguène FALL	Ministère des Finances et du Budget
		Siraba SY	Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur
		Alioune Palla MBAYE	Ministère de la Justice
		Alpha AW	Ministre de la Fonction publique et du Renouveau du Secteur public
		Alpha AW	Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération
Division Secteurs sociaux	Ndèye Mayé DIOUF	Marguerite NDONG	Ministère des Collectivités territoriales et de l'Aménagement du Territoire
		Arona SARR	Ministère du Développement communautaire, de l'Équité sociale et territoriale
		Seynabou SARR	Ministère de la Santé et de l'Action sociale
		Ndèye Amy FALL	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement
		Ndèye Amy FALL	Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants
		Senghane DIONE	Ministère de l'Éducation nationale
		Serigne Cheikhouna GUEYE	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
		Jean Jacques NDIONE	Ministère des Sports
		Fatimata SY	Ministère du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions
		Henriette DIENG	Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique
		Farma MBODJ	Ministère de la Culture et de la Communication
			Ministre de la Jeunesse
		Fatimata SY	Ministre de la Microfinance et de l'Économie sociale solidaire
		Jean Jacques NDIONE	Ministère de l'Artisanat et de la Transformation du Secteur informel
		Arona SARR	Ministre de l'Emploi, de la Formation professionnelle et de l'Insertion

DIVISIONS	CHEF DE LA DIVISION	SECTORIELS	INSTITUTIONS/MINISTERES
Division Secteurs économiques	Maguette Ndiaye DIOP	Aissatou NDIAYE	Ministère du Pétrole et des Energies
		Aby MANGARA	Ministère des Pêches et de l'Economie maritime
		Ahmadou SARR	Ministère des Infrastructures terrestres et du Désenclavement
		Yonane NDIAYE	Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement rural
		Amadou Diop Mboup	Ministère du Tourisme et des Transports aériens
		Maguëye NGOM	Ministère des Mines et de la Géologie
		Aya DIOUF	Ministère du Développement industriel et des Petites et Moyennes industries
		Yonane NDIAYE	Ministère de l'Elevage et de Productions animales
		Aby MANGARA	Ministère du Commerce et des Petites et Moyennes entreprises
		Maguëye NGOM	Ministère de l'Environnement et du Développement durable
		Aya DIOUF	Ministère de l'Economie numérique et des Télécommunications